



	Mont de Eau Agglo	DÉCISION
	Nomenclature Acte : 1.1.10 - procédures adaptées	N° d-2025-11-04
	Objet : Analyses physico-chimiques d'autosurveillance réglementaire	

Le Directeur de Mont de Eau Agglo ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24-07-14 en date du 15 juillet 2024 par laquelle le conseil d'administration a délégué certaines attributions au Directeur, au titre de l'article R. 2221-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à signer les marchés,

Expose.....

Une procédure adaptée a été lancée le 09 septembre 2025 et l' Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié par l'organisme « Marchés Online », sur le site du Journal officiel Le Moniteur et sur la plateforme demat-ampa.fr pour une remise d'offre au 17 octobre 2025, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, afin de désigner les attributaires des marchés relatifs aux Analyses physico-chimiques d'autosurveillance réglementaire.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la technique 45 % ; la sécurité 10%, le prix des prestations 40 %, et l'environnement 5 % ; L'offre la plus avantageuse pour le lot 01 – Réalisation des analyses d'autosurveillance réglementaires a été présentée par la société Laboratoire des Pyrénées et des Landes – 88 rue des Ecoles – 64150 LAGOR, pour un montant annuel de 10 479.57 Euros H.T. soit 12 575.48 Euros TTC.

L'offre la plus avantageuse pour le lot 02 – Contrôle du bon fonctionnement des dispositifs d'autosurveillance, a été présentée par la société IRH INGENIEUR CONSEIL SAS- Immeuble le Tertiopole – 33692 MERIGNAC, pour un montant annuel de 6 740.00 Euros H.T. soit 8088,00 Euros TTC.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'assainissement

Décide d'intervenir à la signature des marchés dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont-de-Marsan, le 19 décembre 2025

**Patrice MARBOUTIN,
Directeur de Mont de Eau Agglo**



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :
 - recours administratif gracieux auprès de mes services,
 - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).